

ARRETE DU MAIRE

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 571.1 et suivants,

VU le Code de la sante publique et notamment ses articles L 1311.1, L 1311.2, et L 1312.1 et 2, L 1421.4 et L 1422.1, R 1334-30 et suivants et R 1337.10.1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2214.4 et L 2215-7

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande présentée par Madame EYMET Céline, représentant la SNCF réseau, en vue de réaliser entre le 25 mars 2019 et le 26 octobre 2019 des travaux de renouvellement de voie sur la ligne de chemin de fer "Limoges - La Souterraine".

VU que le seul créneau possible pour réaliser ces travaux de maintenance est celui de 22 h 00 à 6 h 00.

CONSIDERANT qu'en raison de cette intervention, il convient de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit,

ARRETE portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

Article 1 : Entre le 25 mars 2019 et le 26 octobre 2019, lorsque les travaux s'effectueront sur la commune, la SNCF sera autorisée à effectuer ces travaux de renouvellement de voie en dehors des heures et jours autorisés par arrêté préfectoral du 17 septembre 1999.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux. Il s'assurera que le niveau sonore audible publiquement ne dépasse pas 115 décibels.

Article 3 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de Santé Publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-deux mars deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *SNCF.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20190322-2019-059-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019

Publication : 25/03/2019



Le Maire,

Jean-François MUGUAY